

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.		Date d'inspection Le 05 décembre 2025
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 1		Numéro de permis 2023045
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R8		Numéro de téléphone (506) 383-8119
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sophie Powers	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	11(a)	31 oct. 2025	05 déc. 2025
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(iii)	14 oct. 2025	14 oct. 2025
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(iv)	14 oct. 2025	14 oct. 2025
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(vii)	31 oct. 2025	05 déc. 2025

Commentaires généraux



Aucune visite sur les lieux n'a été effectué.

Les preuves de conformité ont été envoyé à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel.

original signé par
Sophie Powers

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 05 décembre 2025

Date

original signé par
Anise Lapointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"